



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'UNION RÉGIONALE D'ART PHOTOGRAPHIQUE DES PAYS DE LA LOIRE

Article 1 : Préambule

Conformément aux prescriptions de l'article 15 des Statuts de L'Union Régionale d'Art Photographique des Pays de la Loire, le présent Règlement Intérieur est destiné à compléter certaines dispositions des Statuts et à préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'association.

Il est obligatoire. Sa rédaction est libre sous réserve de respecter le Code des Unions Régionales de la Fédération Photographique de France et de ne pas se mettre en contradiction ni avec les Statuts et Règlements Fédéraux ni avec les Statuts de l'Union Régionale.

Il est adopté par le Conseil d'Administration puis diffusé à toutes les Collectivités, Adhérents et membres individuels FPF. Comme les Statuts, il fait la loi des parties et est applicable à tous les membres composant l'Union Régionale. Un exemplaire sera adressé au secrétariat général de la Fédération Photographique de France lors de tout amendement de ce document.

Article 2 : Composition des membres de l'Union Régionale

L'Union Régionale d'Art Photographique des Pays de la Loire est composée :

- Des Collectivités (Clubs, Associations, Sociétés) affiliées à la FPF.
- Des Adhérents affiliés à la FPF par l'intermédiaire d'une collectivité.
- Des membres Individuels affiliés directement au Siège social de la FPF.
- Des membres d'Honneur nommés par le Conseil d'Administration en fonction de leur qualité morale et/ou des services rendus.

Les membres d'Honneur peuvent de plein droit assister aux réunions officielles mais ne disposent pas du droit de vote.

Le siège social de l'association est situé au domicile du Président, à savoir :

37 rue de la petite Cercèle 85220 COEX



Article 3 : Conseil d'Administration Régional.

Le Conseil d'Administration de l'Union Régionale se compose de 9 à 15 membres.

Les membres du Conseil d'Administration Régional doivent être adhérents à la Fédération et à jour de leur cotisation fédérale pour l'année en cours. Ils s'engagent à assister aux réunions régulièrement.

Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

Pour faire acte de candidature au Conseil d'Administration de l'UR, un membre doit être affilié à la Fédération depuis un minimum de 1 an.

En cas de besoin, le CA peut, sur proposition du Président, coopter un membre remplaçant ou supplémentaire. Cette décision devra être ratifiée par l'Assemblée Générale suivante. A cette date, le nouveau membre sera élu, soit pour la durée du mandat du membre qu'il remplace, soit pour une durée de 3 ans.

Les décisions sont votées à la majorité des membres présents soit à main levée, soit par bulletin secret sur demande de l'un des membres présents. En cas d'égalité des voix, le Président a voix prépondérante.

Des membres du CA peuvent se réunir en groupe de travail en fonction des besoins après accord du Président, des comptes-rendus seront adressés au président et présentés en CA.

Toute démission doit être adressée au Président du Conseil d'Administration. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Article 4 : Exclusion – Radiation

L'exclusion d'un membre du CA peut être prononcée sur décision du Conseil d'Administration pour divers motifs.

- Absences répétitives sans motif valable aux réunions de CA ou aux AG, non réponse aux convocations.
- Inaptitude ou manque de volonté à tenir le poste dédié.
- Attitudes négatives ou destructrices générant une ambiance délétère.
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, préalablement à toute décision, l'intéressé doit être mis en mesure de se justifier.



Article 5 : Bureau du Conseil d'Administration

Le bureau se compose d'un Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents, d'un Trésorier et d'un Secrétaire.

Les membres du bureau sont élus par les membres du Conseil d'Administration à la majorité absolue des membres présents pour un an et sont rééligibles.

Il peut y avoir intérêt à discuter sans délai de questions urgentes, le Président de l'UR peut alors réunir un Conseil d'Administration restreint constitué du Bureau et des membres du CA directement concernés par l'ordre du jour.

Le bureau prépare les réunions de Conseil d'Administration.

Les délibérations du bureau sont consignées dans les formes ordinaires.

Détails des fonctions.Président

En plus des Articles 9 et 10 des statuts de l'UR

- Il convoque et préside les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et le Conseil d'Administration.

- Au nom du Conseil d'Administration, il est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret d'application du 16 août 1901.

- Il rend compte de ses activités de l'année par un rapport moral soumis aux votes lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

- Il est tenu de réunir au moins 3 fois par an son Conseil d'Administration en présentiel ou par visioconférence.

- Il applique et met en pratique le mémo du président.

- Il ordonnance les dépenses avec approbation du CA.

- Il est tenu d'assister aux réunions et manifestations fédérales.

Vice-Président

- Il supplée le président dans ses fonctions chaque fois que nécessaire et notamment dans le cadre de manifestations photographiques.

- En cas de nécessité ou en tant que de besoin, notamment en cas d'indisponibilité du Président, il assure la suppléance au sein de l'Union Régionale et/ou auprès des instances fédérales.

Secrétaire

- Il est chargé de la rédaction et de l'envoi de divers convocations et comptes-rendus de réunions.

- Il tient le registre spécial prévu par la loi du 1^{er} juillet 1901 destiné à la transcription des changements et modifications statutaires.

- Il est chargé de la correspondance, des archives et de tout ce qui a trait à la communication interne.

- Il assure le bon déroulement des différentes réunions en veillant au respect de l'ordre du jour et à une bonne répartition des temps de parole.



Trésorier

- Il est chargé de la tenue du registre comptable, du registre des cotisations et des comptes de dépôts, de l'archivage des pièces et documents de trésorerie.
- Il est chargé de percevoir toutes recettes et d'effectuer tous paiements sous le contrôle du Président.
- A la fin de chaque exercice (de septembre année N à fin août année N+1), il dresse le bilan de l'exercice, fait l'inventaire de la trésorerie et définit le budget prévisionnel de l'exercice suivant. Documents définissant le rapport financier soumis aux votes lors de l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 6 : Les Commissions.

Commissions Papier Monochrome, Papier Couleur, Papier Nature, Image Projetée Monochrome, Image Projetée Couleur, Image Projetée Nature, Audiovisuel, Auteurs, Quadrimage.

Un Responsable Régional des Compétitions assure la cohérence, le bon déroulement et l'application des règlements.

- Les commissaires assurent en relation avec le club organisateur, le responsable régional des compétitions et le commissaire national de leur discipline, la préparation et le suivi des concours régionaux qualificatifs pour les concours nationaux.
- Ils ont la charge de la connaissance des techniques de leur discipline et de leur évolution.
- Ils établissent sous contrôle du responsable régional des compétitions les règlements relatifs à leur commission en conformité avec les règles nationales.

Sur décision du CA de l'UR, les compétitions régionales sont « OPEN » à savoir : ouvertes aux concurrents non fédérés, avec participation financière selon les modalités suivantes :

- Gratuit pour l'ensemble des compétitions régionales à la première participation.
- 20 € pour l'ensemble des compétitions régionales à la seconde participation.
- Carte fédérale obligatoire dès la troisième participation.

Remarque : Les participations ne sont pas obligatoirement consécutives.

Pour la catégorie jeune toutes les compétitions régionales sont gratuites tant qu'ils ont moins de 25 ans.

Un diplôme sera remis aux meilleurs.

Cas du Challenge UR06, seuls les deux premiers défis sont ouverts à tous, pour les autres il faut être fédérés.

(Voir article 16 des statuts UR).



Un cahier des charges spécifique à l'organisation d'un concours papier sera transmis aux clubs organisateurs par le Responsable Régional des Compétitions ou le Commissaire Régional.

Commission Formation

- Le Commissaire prend connaissance du catalogue des formations proposé par la Fédération et en assure l'adaptation aux besoins des clubs.
- Il recense les besoins en formation des clubs de l'Union Régionale.
- Il gère la mise en place complète des formations en présentiel en relation avec le club, le Président d'UR, les participants, le Commissaire National et les formateurs.
- Il gère la partie financière en relation avec le trésorier de l'UR.

Commission Webmaster-Communication

- Le Commissaire alimente le site régional avec toutes les informations susceptibles d'intéresser les adhérents (expos, résultats, concours, salons, documents administratifs).
- Il diffuse sur les réseaux sociaux toutes les informations et manifestations régionales et nationales envoyées par les clubs en relation avec le Responsable National Communication (diffusions Facebook, Instagram et U Tube FPF), le Responsable National Informatique (diffusions Site National FPF) et le Président d'UR (diffusions Facebook et Site UR).

Commission Jeunesse

- Le Commissaire a pour mission de promouvoir la photographie auprès des jeunes (moins de 25 ans), membres ou non de l'Union Régionale.
- Il encourage la participation des jeunes de l'UR aux Compétitions Jeunesse de la FPF.
- Il joue un rôle de soutien et de conseil auprès des clubs qui souhaitent créer une section jeunesse (animateur spécifique, ateliers adaptés, horaires appropriés et autorisations parentales pour les moins de 18 ans).

Les membres du Conseil d'Administration chargés d'une commission rendent compte de leurs activités lors des Assemblées Générales Ordinaires.



Article 7 : Indemnisations, subventions, récompenses

Indemnisations des Membres du Conseil d'Administration

Les membres du CA peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors des manifestations régionales dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications, à savoir :

- Repas : pris en charge directement par l'Union Régionale.
- Nuitée : à titre exceptionnel selon les circonstances.
- Déplacement en véhicule personnel : 0,30 € du km.

Ils ont également la possibilité d'abandonner ces remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art.200 du CGI.

La participation à l'Assemblée Générale ne donne pas lieu à remboursement de frais puisque les membres présents ne sont pas remboursés.

Subventions aux Collectivités (Clubs, Associations, Sociétés)

Le Conseil d'Administration offre une subvention aux clubs organisateurs de manifestations régionales fédérales, à savoir :

- Organisation d'un Concours Régional : 75 € et 25 € par concours supplémentaires.
- Accueil d'une Assemblée Générale : 50 €.

Le montant de ces subventions peut être révisé en fonction des rentrées financières de l'UR.

Récompenses des lauréats des Concours Régionaux

La fédération alloue une subvention de 300 € aux UR afin qu'elles récompensent les lauréats de ces Concours Régionaux.

A daté de ce jour et sur décision du CA FPF, ce montant est accordé selon les conditions suivantes :

- 100 € en financier sur justificatifs.
- 200 € en achats boutique FPF, en abonnement France Photographie ou souscription Florilège, ou en achats auprès de nos partenaires.

Cette allocation n'est pas pérenne, elle est revotée en CA FPF tous les ans, elle peut disparaître.

Récompenses accordées aux lauréats de salons patronnés par la FPF

Plusieurs clubs de l'Union régionale organisent des salons nationaux et internationaux patronnés par la FPF et certaines Fédérations Internationales.

Afin d'apporter une contribution régionale aux récompenses allouées aux participants, l'Union Régionale accorde deux diplômes par section proposée.



Article 8 : Assemblée Générale Ordinaire.

Les convocations doivent être envoyées à tous les adhérents par courriel auminimum 15 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale.

Y sont joints l'ordre du jour, les rapports sur la situation morale et financière de l'Union Régionale et les comptes-rendus d'activités des différentes commissions. Tout adhérent peut demander l'inscription à l'ordre du jour d'une ou plusieurs questions relatives au fonctionnement de l'Union Régionale à condition qu'elles soient adressées au Président au moins trente jours avant la date de l'AG par courrier postal ou par courriel.

Chaque adhérent assujetti à cotisation dispose d'une voix. Chaque collectivité assujettie à cotisation dispose d'une voix.

Les adhérents sont appelés à se prononcer sur le rapport moral du Président, le rapport financier du Trésorier et à élire les membres du tiers-sortant et les nouvelles candidatures.

Aucun quorum, ni majorité ne sont exigés.

Les votes peuvent se dérouler par voie électronique, par correspondance ou en présentiel lors de l'AGO, cependant dans la mesure où les circonstances le permettent le vote par voie électronique est privilégié.

- Vote par voie électronique : les adhérents sont invités à se prononcer via le site de la Fédération Photographique de France, chaque membre et chaque collectivité dispose d'une voix.

- Vote en présentiel lors de l'AGO : chaque adhérent et chaque collectivité dispose d'une voix.

En cas d'impossibilité de participer personnellement à l'AGO, tout adhérent peut transmettre nominativement son pouvoir à un autreadhérent.

Un adhérent ne peut présenter qu'un maximum de 5 pouvoirs nominatifs et signés.

L'Assemblée Générale Ordinaire peut se dérouler en présentiel ou par visioconférence selon les circonstances.

Les résultats sont communiqués lors de l'AG Ordinaire et sont consignés sur un procès-verbal signé par deux membres du Conseil d'Administration présents à la délibération.

Le procès-verbal et les résultats des votes sont communiqués à tous les adhérents.

L'Assemblée Générale Ordinaire est présidée par un bureau composé du Bureau du Conseil d'Administration de l'Union Régionale et des membres chargés de présenter des rapports.



Un secrétaire de séance chargé de noter tous les éléments saillants qui seront ensuite reportés sur le procès-verbal est désigné à l'ouverture de l'assemblée.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret d'application du 16 août 1901.

Article 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

Les convocations doivent être envoyées à tous les adhérents par courriel au minimum 15 jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

L'ordre du jour comporte les propositions à l'origine de la convocation de l'AGE qui seront soumises au vote. Y sont joints les documents justificatifs.

Chaque adhérent assujéti à cotisation dispose d'une voix. Chaque collectivité assujéti à cotisation dispose d'une voix.

L'AGE peut délibérer si un quorum d'au moins un quart du total des membres à jour de cotisation est atteint. Dans le cas contraire, l'AGE peut se réunir immédiatement ou dans un délai de deux semaines sans considération de quorum. Toutes les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

Les votes peuvent se dérouler par voie électronique, par correspondance ou en présentiel lors de l'AGE, cependant dans la mesure où les circonstances le permettent le vote par voie électronique est privilégié.

- Vote par voie électronique : les adhérents sont invités à se prononcer via le site de la Fédération Photographique de France, chaque membre et chaque collectivité dispose d'une voix.

- Vote en présentiel lors de l'AGE : chaque adhérent et chaque collectivité dispose d'une voix.

En cas d'impossibilité de participer personnellement à l'AGE, tout adhérent peut transmettre nominativement son pouvoir à un autre adhérent.

Un adhérent ne peut présenter qu'un maximum de 5 pouvoirs nominatifs et signés.



L'Assemblée Générale Extraordinaire peut se dérouler en présentiel ou par visioconférence selon les circonstances.

Les résultats sont communiqués lors de l'AG Extraordinaire et sont consignés sur un procès-verbal signé par deux membres du Conseil d'Administration présents à la délibération.

Le procès-verbal et les résultats des votes sont communiqués à tous les adhérents.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est présidée par un bureau composé du Bureau du Conseil d'Administration de l'Union Régionale.

A l'ouverture est désigné un secrétaire de séance chargé de noter tous les éléments saillants qui seront ensuite reportés sur le procès-verbal.

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, est chargé de remplir les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1^{er} juillet 1901 et par décret d'application du 16 août 1901.

Article 10 : Compétitions

La Fédération Photographique de France organise de nombreuses compétitions placées sous la responsabilité des Région, qui sont tenues, conformément au Guide des Compétitions, de les organiser, d'assurer la qualification et la sélection des Clubs, des œuvres et des Auteurs en vue de leur admission au niveau National.

Les Clubs désireux de participer aux compétitions tant régionales que fédérales doivent participer au fonctionnement de leur Région en lui apportant leur soutien logistique ou technique.

Dans cet esprit, les Associations ont également le devoir de tenir leur Union Régionale de rattachement au courant de leurs activités.

Elles doivent notamment, pour les affaires importantes engagées avec la Fédération Photographique de France, en informer leur Union Régionale en lui adressant copie de leur correspondance.



Article 11 : Déontologie

Les membres du Conseil d'Administration, ainsi que toutes personnes appelées à assister à une réunion, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations données comme présentant un caractère confidentiel.

Les membres du Conseil d'Administration diffusent et promulguent les décisions prises collégialement, en faisant abstraction de leurs idées personnelles en adéquation ou non avec ces décisions.

Notre association se doit de montrer un visage unitaire, afin de pouvoir attirer le plus grand nombre d'adhérents.

De cette unité doivent émerger des idées novatrices nécessaires à la promotion de l'Art Photographique, sous toutes ses formes.

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité de ses membres.

Le 30 août 2025

Le Président de l'UR06

Joël Lemoine

Le Trésorier de l'UR06

Pascal Stehly